

GARANTIE LIMITÉE SUR LE MATÉRIAU MONDO

Détenteur de la garantie :		Durée de la garantie :	Défauts de fabrication : 1 an (la « Période de défauts de fabrication »). Usure excessive : 5 ans (la « Période d'usure excessive »).
Distributeur/marchand :		Date de début de la garantie :	
N° de commande Mondo :		Produit(s) désigné(s) :	
Nom du projet :		Adresse du projet :	

1. Sous réserve des conditions énoncées aux présentes, la société Mondo America inc. (« Mondo ») offre la présente Garantie limitée sur le matériau (« Garantie limitée ») au Détenteur de la garantie pour le(s) Produit(s) désigné(s) pendant la Durée de la garantie: (a) pour la Période de défauts de fabrication spécifiée ci-dessus en cas de défaut de fabrication ou de non-respect du(des) cahier(s) des charges de Mondo ou de la(des) fiche(s) de données techniques de Mondo à la date de fabrication qui empêche l'utilisation (collectivement, un « Défaut de fabrication ») et (b) pour la Période d'usure excessive contre toute usure de la surface à la sous-couche, sous conditions normales d'utilisation dans les zones autres que les zones de pivotement ou les zones soumises à de fortes contraintes (« Usure excessive »). (Une demande de réclamation valide pour Défaut de fabrication ou Usure excessive est collectivement appelée « Réclamation valide ».) La Durée de la garantie commence à la première des dates suivantes : quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'expédition de Mondo ou de la date demandée par le propriétaire ou l'entrepreneur (la « Date de début de la garantie »).

LIMITES ET AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

La présente Garantie limitée constitue la seule garantie faite par Mondo. Elle est un énoncé complet et exclusif de ses obligations et constitue la seule et unique obligation de Mondo en vertu des présentes. Mondo n'est pas responsable de toute réclamation qui n'est pas une Réclamation valide. En aucun cas, Mondo ne sera responsable des frais de main-d'œuvre ou de tout autre coût engagé en rapport avec la réparation, le retrait, l'installation ou le remplacement du(des) Produit(s) désigné(s), sauf tel que spécifiquement prévu aux présentes, des dommages directs ou indirects, des dommages accessoires ou consécutifs, des pertes de profits, des pertes de ventes, des dommages à la propriété ou de tout autre dommage, perte ou éventualité découlant du(des) Produit(s) désigné(s) ou s'y rapportant.

La Garantie limitée n'est valable que pour l'utilisateur final d'origine (le « Détenteur de la garantie ») du(des) Produits désigné(s) standard ou de première qualité et n'est en aucun cas cessible ou transférable. LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE REMPLACE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, DONT, ENTRE AUTRES, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'HABITABILITÉ OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, ET REMPLACE ÉGALEMENT TOUTE AUTRE OBLIGATION DE LA PART DE MONDO (CONTRACTUELLE, DÉLICTEUSE OU AUTRE).

Mondo ne fait aucune déclaration, expresse ou implicite, qui n'est pas précisée aux présentes. Aucun représentant, agent ou employé de Mondo, ni aucun détaillant, distributeur, agent ou aucune autre personne n'est autorisé à améliorer, modifier ou prolonger de quelque façon que ce soit les conditions de la présente Garantie limitée écrite ou à assumer pour Mondo toute responsabilité supplémentaire.

Une condition expresse préalable à toute responsabilité en vertu des présentes est la réception par Mondo du paiement intégral du (des) Produit(s) désigné(s). En aucun cas, Mondo n'aura de responsabilité en vertu des présentes à moins que Mondo n'ait reçu le paiement complet du (des) Produit(s) désigné(s).

2. Sous réserve des conditions des présentes, Mondo garantit qu'en cas de Réclamation valide couverte par la présente Garantie limitée, Mondo choisira, à sa seule discrétion, l'une ou l'autre des mesures suivantes :
- réparer la(les) zone(s) affectée(s) du(des) Produit(s) désigné(s);
 - expédier un(des) produit(s) de remplacement raisonnablement équivalent(s) à la(les) zone(s) affectée(s) du(des) Produit(s) désigné(s); ou
 - fournir, à la discrétion de Mondo, un produit de recouvrement similaire au(x) Produit(s) désigné(s) ou un produit de remplacement non identique en type, en épaisseur ou autrement au(x) Produit(s) désigné(s) qui est(ont) installé(s) sur la(les) zone(s) affectée(s).
3. En aucun cas, la responsabilité de Mondo en vertu des présentes ne doit excéder le coût réel du(des) Produit(s) désigné(s) devant être réparé(s), remplacé(s) ou recouvert(s) dans la(les) zone(s) affectée(s) à condition toutefois que, comme tous les produits se dépréciant avec le temps, la limite de responsabilité de Mondo pour toute Usure excessive en vertu des présentes le soit, à compter du premier (1^{er}) anniversaire de la Date de début de la garantie, réduite chaque année pendant la Durée de la garantie d'un pourcentage dont le numérateur est le nombre d'années écoulées dans la Durée de la garantie avant la réception par Mondo d'un avis de réclamation écrit et dont le dénominateur est la Période d'usure excessive.
4. La présente Garantie limitée ne couvre pas les situations suivantes :
- le défaut d'installer ou d'entretenir le(s) Produit(s) désigné(s) selon les directives d'installation et d'entretien, le(les) cahier(s) des charges et/ou les bulletins et mémorandums techniques courants de Mondo;
 - l'utilisation pour laquelle le(s) Produit(s) désigné(s) n'a(n'ont) pas été conçu(s);

- la conception ou construction inadéquates du bâtiment ou du support;
- le défaut des autres entrepreneurs à respecter leurs spécifications;
- un contenu d'humidité inférieur ou supérieur aux spécifications du support, pour quelle que raison que ce soit;
- le défaut de préparer correctement la surface du support avant l'installation du(des) Produit(s) désigné(s);
- le défaut d'appliquer correctement tout produit d'étanchéité en surface;
- l'usure normale ou toute partie qui a été soumise à la négligence ou à l'abus, ainsi que l'usure dans les zones de pivotement et de fortes contraintes;
- la réduction du lustre due à l'utilisation, l'écaillage, la fissuration, les changements de nuance de couleur et la détérioration de la surface en raison d'une exposition au soleil, aux rayons UV et/ou toutes autres conditions climatiques pour un(des) Produit(s) désigné(s) installé(s) à l'intérieur;
- l'usure normale;
- légère usure des joints due à une différence de hauteur;
- les variations de couleur/teinte/répartition des granules colorés et/ou marbrures entre les échantillons réels, les illustrations imprimées et/ou les lots de production antérieurs;
- le non-respect des recommandations d'entreposage de Mondo;
- l'utilisation d'adhésif(s) autre(s) que celui(ceux) de Mondo;
- l'utilisation d'un(des) installateur(s) non certifié(s);
- les défauts ou les divergences de brevet qui ont été ou auraient pu être découverts avant l'installation;
- l'utilisation de sous-couches non approuvées.

5. Comme condition préalable à toute obligation de Mondo en vertu des présentes, l'Acheteur doit envoyer un avis écrit à Mondo au 2655, avenue Francis-Hughes, Laval, Québec (Canada), H7L 3S8 dans le délai le plus court entre a) l'expiration des périodes indiquées dans la Durée de la garantie applicable ou b) la date qui est dix (10) jours après la découverte de tout défaut allégué. Cet avis doit inclure les détails et les photographies concernant le défaut allégué. Après l'avis, un représentant autorisé de Mondo aura le droit d'inspecter et de vérifier le défaut allégué.

6. La présente Garantie limitée est nulle si le(les) Produit(s) désigné(s) fut(furent) réparé(s), remplacé(s) ou superposé(s) par des personnes autres que celles autorisées et approuvées par Mondo pour effectuer ces travaux. La réception et l'installation d'un(des) Produit(s) désigné(s) constituent une acceptation de la présente Garantie limitée et de toutes ses modalités, conditions, limitations et avis de non-responsabilité. La réparation, le remplacement ou la superposition de(des) Produit(s) désigné(s) ayant une Réclamation valide prouvée pour un Défaut de fabrication ou une Usure excessive n'est pas réputé prolonger la Période de défauts de fabrication, la Période d'usure excessive, ni les conditions de la présente Garantie limitée.

7. EXCLUSIONS ET LIMITATIONS PARTICULIÈRES AUX PRODUITS :

Produit	Épaisseur du produit	Sommaire des limitations et exclusions spécifiques au produit
Advance ▲	4 mm	Non conçu pour l'usage de patins à glace ou chaussures à pointes
Advance <i>New Generation</i> ▲	6, 8 et 10 mm	Non conçu pour l'usage de patins à glace ou chaussures à pointes
Advance Protection ▲	≈ 9,7 mm	Ne pas utiliser dans les zones prévues à l'usage de poids et haltères, et ne pas soumettre aux charges lourdes statiques et dynamiques
Advance <i>Vulcanized</i> ▲	8 et 10 mm	Non conçu pour l'usage de patins à glace ou chaussures à pointes
Everlay T/ Everlay <i>Protection</i> ▲	1,5 mm/4,7 mm	Ne pas utiliser dans les zones prévues à l'usage de poids et haltères, et ne pas soumettre aux charges lourdes statiques et dynamiques
MondoArmor ▲	6 mm	Non conçu pour l'usage de patins à glace ou chaussures à crampons de métal, ni pour l'installation dans les zones de poids et haltères
MondoArmor <i>Strength</i> ▲	≈ 18 mm	Non conçu pour l'usage de patins à glace ou chaussures à crampons de métal
Mondorun* ▲	10,5 mm	Non conçu pour l'usage de chaussures à pointes
Ramflex <i>Interlock</i> ▲	8 mm	Non conçu pour l'usage de patins à glace ou chaussures à crampons de métal, ni pour l'installation dans les zones de poids et haltères
Ramflex/Sport Impact** ▲	6 mm	Ne pas utiliser dans les zones de poids et haltères
Ramflex/Sport Impact** ▲	10 mm	Ne pas utiliser avec des sous-couches non approuvées
Ramflex/Sport Impact <i>Strength</i> ▲	≈ 18 mm	
Reflex HP ▲	4 mm	Non conçu pour l'usage de patins à glace ou chaussures à crampons de métal, ni pour l'installation dans les zones de poids et haltères
Sportflex M*	6, 8, 10, 12 et 13,5 mm	Non conçu pour l'usage de chaussures à pointes
Super X Performance*	6 et 8 mm	Non conçu pour l'usage de chaussures à pointes
Super X Performance*	10,12 et 13,5 mm	
Super X 720/Mondotrack WS*	13,5 mm	
Zone-IT ▲	6 et 10 mm	Non conçu pour l'usage de patins à glace ou chaussures à crampons de métal, ni pour l'installation dans les zones de poids et haltères

Note : toutes les applications intérieures et extérieures ont les exclusions suivantes : la réduction du lustre due à l'eau contaminée, un nettoyage inapproprié ou insuffisant, le passage de véhicules ou de pièces d'équipement en surface, les entailles, les rainures et les perforations causées par des objets tranchants ou par l'utilisation de vêtements/accessoires ou d'équipement inappropriés.



* Toutes les applications comme piste d'athlétisme ont les exclusions suivantes : l'usure ou le pivotement concentrés sur des zones à fortes contraintes telles que les zones de saut en longueur ou de triple saut, les zones d'envol de saut à la perche ou de saut en hauteur, les zones de bloc de départ, les pistes d'élan du javelot, etc.

** Toutes les applications comme patinoire/aréna à glace ont les exclusions suivantes : les dommages causés par les piqués et les coups de talon, autres dommages causés par une utilisation inappropriée des patins, les zones soumises à un stress élevé ou de pivotement comme le banc des joueurs, les boîtes de pénalité, l'accès à la surface de la glace, les zones de pivotement à l'extérieur des vestiaires et autres zones où une usure excessive se produira en raison de la nature de l'utilisation.

▲ Produit intérieur seulement.

SOCIÉTÉ MONDO AMERICA, INC.

Préparé par :

Date :

Numéro de certificat :

EXEMPLE